

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 4 décembre 2024

Date de convocation : le 28 novembre 2024

Date d'affichage : le 28 novembre 2024

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Margaux MEYER, Sandra VERRIERE, Alex SOUCHON, Delphine MANSAT, Jean-Pierre BRAT, Carole OLLE,

Etaient absents : Hervé DE STEFANO, Flora GAUTIER, Françoise DESFETES, Carole TAVITIAN, Gustave BARTHELEMY, Gilles VALLAS, Julie TOUBIN,

Avait donné procuration : Hervé DE STEFANO à François MATHEVET, Flora GAUTIER à Jean-Paul CHABANNY, Françoise DESFETES à Laurence MONIER, Carole TAVITIAN à Béatrice DAUPHIN, Gustave BARTHELEMY à Pascale HULAIN, Gilles VALLAS à Jean-Pierre BRAT, Julie TOUBIN à Carole OLLE.

Secrétaire de séance : Ghyslaine POYET**N° 2024-100**

---*---

Objet : FONCIER – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE VEILLE ET DE STRATEGIE FONCIERE ENTRE LA COMMUNE, LOIRE FOREZ AGGLOMERATION ET L'EPORA**Rapporteur : Gilbert LORENZI**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021-099 du 18 novembre 2021, l'Assemblée délibérante a approuvé la Convention de Veille et de Stratégie Foncière (CVSF) entre la Commune, Loire Forez agglomération et l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA). Cette convention s'inscrit dans la continuité de l'arrêté préfectoral relatif à la carence de la Commune concernant les objectifs de production de logements locatifs sociaux définis par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU). Dans ce contexte, il est proposé un avenant n°1 à la Convention de Veille et de Stratégie Foncière (CVSF).

Monsieur le Maire explique que le présent avenant vise à associer l'État aux stratégies foncières conduites par les collectivités locales dans le cadre de l'état de carence reconnu par le préfet de la Loire, relatif aux objectifs triennaux de production de logements sociaux. Cet avenant a également pour objectif de définir les modalités d'intervention de l'EPORA pour le compte de l'État, permettant de mobiliser du foncier lorsque cela s'avère nécessaire pour des projets de logements sociaux. In fine, cet avenant a pour objectif d'intégrer l'État comme cosignataire pendant la période de carence SRU.

Cet avenant s'ajoute aux dispositions de la convention initiale, qui reste applicable pour les portages fonciers sollicités par la Commune ou l'EPCI, hors cadre préfectoral. L'ensemble des éléments complémentaires est précisé dans l'Annexe 3, jointe à cet avenant.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 4 décembre 2024

Les modalités principales prévues sont :

1. Intervention de l'EPORA au nom de l'État :
L'EPORA pourra intervenir pour réaliser des acquisitions foncières amiables ou par préemption, dans les périmètres définis comme prioritaires pour la production de logements sociaux.
2. Application complémentaire à la CVSF existante :
 - Les projets de portage foncier hors intervention de l'État continueront à relever de la compétence des collectivités (Commune ou EPCI), conformément à la CVSF signée le 2 février 2022.
 - Les acquisitions spécifiques dans le cadre de l'état de carence seront régies par les modalités définies dans cet avenant.
3. Garantie financière :
 - Les dépenses liées à l'acquisition des biens pour le compte de l'État seront couvertes par les pénalités SRU perçues par l'EPORA.
 - L'État reste engagé jusqu'à la revente ou l'utilisation effective des biens acquis, même si la carence est levée entre-temps.

Monsieur le Maire souligne que cette collaboration renforcée entre la Commune, l'EPCI, l'EPORA et l'État constitue un atout supplémentaire pour la réalisation des objectifs triennaux de logements locatifs sociaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE***A l'unanimité,***

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la Convention de Veille et de Stratégie Foncière et ses annexes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 4 décembre 2024

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 4 décembre 2024

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert



Ghyslaine POYET
La secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20241204-DEL2024-100-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2024